

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 006-26

Objet : RS - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Sonnaz pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de la Fruitière et route des Grands Prés

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miquet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 006-26

objet **RS - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Sonnaz pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de la Fruitière et route des Grands Prés**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que le secteur de la Fruitière à Sonnaz subit régulièrement des désordres en temps de pluie, avec pour conséquences des inondations de la voirie mais aussi de plusieurs parcelles privées.

L'étude hydraulique menée a conclu à la nécessité de réaliser les travaux ci-après :

- reprise et optimisation du réseau d'eaux pluviales sous la route de la Fruitière, incluant la pose d'un collecteur de diamètre 600 mm en remplacement des diamètres 500 mm et 300 mm existants, avec reprise des branchements des grilles de collecte des eaux de voirie associées,
- création d'un fossé le long de la route des Grands Prés (voie communale),
- création d'un piège à cailloux en amont du réseau d'eaux pluviales busé.

Grand Chambéry profitera de ces travaux pour remplacer la conduite d'eau potable dans ce secteur.

Conformément au cadre de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) précisé par la délibération n° 126-24 C, la pose du collecteur de diamètre 600 mm et la création du fossé le long de la route des Grands Prés relèvent de la compétence de Grand Chambéry.

La reprise des branchements des grilles et la création du piège à cailloux relèvent en revanche de la compétence de la commune de Sonnaz.

Afin de simplifier le suivi des travaux et en assurer la bonne cohérence, considérant que le projet relève majoritairement des compétences de Grand Chambéry, il est proposé que l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage globale des travaux et, par conséquent, que la commune de Sonnaz lui transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage dans ce cadre.

Une convention fixe les modalités selon lesquelles la commune de Sonnaz confie à Grand Chambéry la conduite des études et travaux pour la réalisation des travaux relevant de sa compétence.

L'enveloppe financière prévisionnelle est répartie ainsi :

	Part commune de Sonnaz	Part Grand Chambéry
Maîtrise d'œuvre	/	23 000 € HT
Travaux	33 500 € HT	320 000 € HT
Total HT	33 500 € HT	343 000 € HT

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Sonnaz pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de la Fruitière et route des Grands Prés,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

006-26

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention de comaitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Sonnaz pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de la Fruitière et route des Grands Prés
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention
Date de l'acte :	26 février 2026
Annexe(s) :	Convention

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260226-lmc1H35406H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35406H1

Date de transmission en Préfecture :	27 février 2026
Date de réception en Préfecture :	27 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 février 2026